

# FLASH INFO

14 novembre 2012 – n° 11

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration.
- Mesdames et Messieurs les présidents d'Unions départementales et régionales.
- Messieurs les directeurs des SDIS.
- Messieurs les membres de la commission Secours en montagne et Interventions en milieu périlleux.

## **SECOURS EN MONTAGNE : LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET LA COUR DES COMPTES REAFFIRMENT LA PERTINENCE DE LA CIRCULAIRE DU 6 JUIN 2011.**

Double bonne nouvelle et double source d'espoir pour les sapeurs-pompiers des départements de montagne, fréquemment confrontés à des résistances pour la reconnaissance de leur place dans cette forme particulière de secours à personne.

A quelques jours d'intervalle, une institution et un responsable politique majeurs de notre République, la Cour des comptes et le ministre de l'Intérieur, responsable de cette politique publique et autorité de tutelle des trois services publics intervenants (sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers), viennent en effet de réaffirmer sans ambiguïté la pertinence de la circulaire ministérielle du 6 juin 2011 comme socle de l'organisation des moyens publics concourant au secours en montagne.

**Le rapport d'enquête de la Cour des comptes sur l'organisation du secours en montagne et la surveillance des plages**, commandé à cette dernière par la commission des Finances de l'Assemblée nationale, vient d'être publié en annexe de son rapport spécial sur les crédits de la mission Sécurité civile du projet de loi de finances pour 2013, adoptés par les députés le 6 novembre 2012.

S'il invite à faire en sorte que l'intervention des SDIS ne conduise pas à une redondance de moyens et à clarifier la doctrine d'emploi des équipes SMO et GRIMP, il comporte de nombreux éléments propres à conforter la participation des sapeurs-pompiers :

- tout d'abord, il reconnaît la légitimité juridique sans pareil des sapeurs-pompiers, qui découle de leur compétence générale dans le domaine du secours à personne confortée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- il déplore les nombreux retards et blocages observés dans la déclinaison de la circulaire du 6 juin 2011 au niveau des plans de secours départementaux (utilisation du 112 comme numéro de référence exclusif ; rôle central des CODIS dans la régulation des alertes et l'engagement des vecteurs aériens), considérant que seule une lecture stricte et limitative de la définition du secours en montagne donnée par ce texte est en mesure de limiter les situations de concurrence entre les acteurs ;

- il souligne le défaut de cohérence dans l'organisation des services et l'implantation des unités, pointe les limites de l'organisation des secours dans un cadre strictement départemental et recommande la prise en compte d'une logique de massif dans la définition des plans de secours, en invitant à « *rationaliser le rattachement zonal des unités de CRS* » et étudier l'option de leur désengagement du secours en montagne, ainsi qu' à « *réviser l'implantation des unités de gendarmerie lorsqu'elles sont marquées par une trop grande proximité ou une activité limitée* » ;
- enfin, il prône une rationalisation à travers une plus forte mutualisation dans la gestion des moyens (achats de matériels ; implantation, emploi et maintenance des hélicoptères de la Sécurité civile et de la Gendarmerie), ainsi qu'une adaptation des dispositifs de formation (unification des structures, convergence des modules, meilleure adaptation des contenus à la réalité des besoins).

Second motif de satisfaction, indépendamment de la mise en œuvre attendue de ces préconisations : **la réitération par le ministre de l'intérieur de son attachement au respect scrupuleux de la circulaire du 6 mai 2011**, résultat d'une étroite négociation entre les services publics en charge du secours en montagne, devant les préfets réunis ce jour place Beauvau.

Manuel VALLS leur a expressément demandé de veiller à la stricte application de ce texte par tous, et de procéder sur cette base à la refonte des plans de secours en montagne départementaux.

La FNSPF se réjouit de ces instructions claires, et demande aux Unions de la tenir informée des éventuelles difficultés que viendraient à rencontrer les sapeurs-pompiers et les SDIS dans leur application.